

449. — 23 DÉCEMBRE 1887. —
Loi contenant le budget des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1888 (1).
 (Monit. du 31 décembre 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Les recettes et les dé-

penses pour ordre de l'exercice 1888 sont évaluées respectivement à la somme de sept cent soixante-deux millions cent soixante et un mille cinquante francs (fr. 762,161,050), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
 M. A. BEERNAERT.)

Budget des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1888.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
TITRE I^{er}. — Recettes et dépenses pour ordre.		
CHAPITRE PREMIER. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux.	2,100,000 »	
Art. 3. Fonds provinciaux. { Versements faits directement dans la caisse de l'Etat 1,200,000 » { Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 11,000,000 » { Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception 500,000 »	42,700,000 »	
Art. 4. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.	28,184,050 »	
Art. 5. Réserve du fonds communal	328,000 »	
Art. 6. Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	350,000 »	
Art. 7. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000 »	
Art. 8. Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	50,000 »	
Art. 9. Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne	50,000 »	
Art. 10. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	65,000,000 »	
Art. 11. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	100,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 18 février 1887, p. 246-247.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 18 novembre 1887, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 novembre 1887, p. 145-149.

SÉNAT.

Session de 1887-1888.

Annales parlementaires. — Rapport, discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1887, p. 10-12.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 12. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.	1,200,000 »	454,684,050
Art. 13. Id. id. du département des chemins de fer, postes et télégraphes.	1,000,000 »	
Art. 14. Id. id. du département de l'intérieur et de l'instruction publique.	250,000 »	
Art. 15. Id. id. du département des affaires étrangères.	100,000 »	
Art. 16. Id. id. du département de la justice.	150,000 »	
Art. 17. Id. id. des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'administration de l'instruction publique.	250,000 »	
Art. 18. Id. id. des professeurs et instituteurs communaux.	550,000 »	
Art. 19. Id. id. de l'ordre judiciaire.	380,000 »	
Art. 20. Id. id. des officiers de l'armée.	1,000,000 »	
Art. 21. Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000 »	
Art. 22. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.	255,000 »	
Art. 23. Masse d'habillement des employés du département des chemins de fer, postes et télégraphes.	700,000 »	
Art. 24. Caisse de remplacement par le département de la guerre.	2,700,000 »	
Art. 25. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	900,000 »	
Art. 26. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour le compte de l'administration de la marine et des sociétés concessionnaires.	5,000,000 »	
Art. 27. Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	Postes. . . 2,000,000 » Télégraphes. 1,750,000 » 3,750,000 »	
Art. 28. Fonds pour l'encouragement du service militaire.	17,000 »	
Art. 29. Fonds de tout autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers.	100,000 »	
Art. 30. Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	322,000,000 »	
Art. 31. Remise des correspondances par exprès.	20,000 »	
CHAPITRE II. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.		
Ministère des finances.		
Administration des contributions directes, douanes et accises.		
Art. 32. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	300,000 »	
Art. 33. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions.	175,000 »	
Art. 34. Impôts et produits recouvrés au profit des communes.	16,400,000 »	
Art. 35. Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	170,000 »	
Art. 36. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus.	600,000 »	
Art. 37. Travaux d'irrigation dans la Campine.	2,000 »	
Art. 38. Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000 »	
Administration de l'enregistrement et des domaines.		
Art. 39. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie.	280,000 »	
Art. 40. Amendes et frais de justice en matière forestière.	23,500 »	
Art. 41. Consignations de toute nature.	16,000,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
A. — Administration des chemins de fer.		
Art. 42. Encaissement et payement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (déboursés et remboursements) . . .	65,000,000	302,047,000
Art. 43. Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'Etat belge (ports au delà).	250,000	
B. — Administration des postes et télégraphes.		
Art. 44. Encaissement et payement de quittances pour compte de tiers.	60,000,000	138,000,000
Art. 45. Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	138,000,000	
Art. 46. Abonnements-poste aux journaux et payés aux éditeurs. . .	2,500,000	
Art. 47. Encaissement et payement de coupons	2,000,000	
C. — Administration de la marine.		
Art. 48. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise	20,000	6,000
Art. 49. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	6,000	
Ministère de la justice.		
Art. 50. Masse des détenus (administration des prisons)	218,500	
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.		
Art. 51. Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'Etat.	30,000	35,000
Art. 52. Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat	35,000	
Art. 53. Produit du Jardin Botanique	1,000	
Art. 54. Produit des laboratoires agricoles de l'Etat	30,000	
TITRE II. — Dépenses sur ressources spéciales.		
FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DES TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISEES PAR LA COUR DES COMPTES.		
§ 1^{er}. — Subsides. — Parts contributives de tiers dans la dépense des travaux publics.		
Art. 55. Subsides offerts à l'Etat pour construction de routes . . .	100,000	1,000,000
Art. 56. Subsides pour travaux d'utilité publique	1,000,000	
Art. 57. Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	30,000	2,130,000
Art. 58. Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer	1,000,000	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
§ 2. — Fonds de emploi.		
Fonds de emploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :		
Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.		
Art. 59. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique et des travaux à l'aiguille	6,000 »	.
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.		
Art. 60. Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées, fournitures diverses ; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc., et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires.	16,000 »	
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
A. — Chemins de fer.		
Art. 61. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . .	1,000,000 »	3,200,000 »
Art. 62. Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	200,000 »	
Art. 63. Service de la traction et du matériel	1,000,000 »	
Art. 64. Service des transports.	300,000 »	
Art. 65. Services en général	200,000 »	
Art. 66. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	100,000 »	
B. — Postes et télégraphes.		
Art. 67. 1 ^{er} Service des postes	10,000	100,000 »
2 ^e Service des télégraphes	90,000	
C. — Marine.		
Art. 68. Service de la traction et du matériel.	20,000 »	
Ministère de la guerre.		
Art. 69. Service des établissements de fabrication de l'artillerie. . .	20,000 »	100,000 »
Art. 70. Service de l'Institut cartographique militaire.	15,000 »	
Art. 71. Service des objets de couchage de l'Etat.	5,000 »	
Art. 72. Service de la pharmacie centrale de l'armée	18,000 »	
Art. 73. Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
§ 3. — Services divers.		
Art. 74. Cautionnement des entrepreneurs défaillants	10,000 »	100,000 »
Art. 75. Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieupoort	90,000 »	
Total du budget des recettes et dépenses pour ordre. . . fr.		762,161,050